

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 1 de la licence mention Sciences du langage**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Lotfi ABOUDA

Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Badreddine HAMMA

Maître de Conférences

Membres du jury :

- Mme Marie SKROVEC

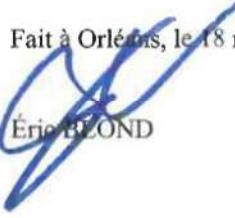
Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2025

Éric BLOND



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 2 de la licence mention Sciences du langage**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Céline DUGUA

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Katja PLOOG

Professeure des Universités

Membres du jury :

- M. Philippe GODIVEAU

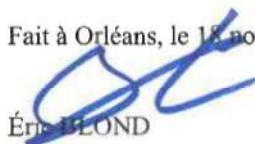
Professeur certifié

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2025

Éric BLOND



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la licence mention Sciences du langage**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. François NEMO**

Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- **Mme Céline DUGUA**

Maître de Conférences

Membres du jury :

- **M. Maxime LAGRANGE**

Professeur agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2025


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la licence mention Sciences du langage**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Emmanuel SCHANG** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **Mme Anne-Lyse MINARD** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Biagio URSI Francesco** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le


Eric BLOND

19/11/25

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la licence mention Sciences du langage**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Marie SKROVEC

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Emmanuel SCHANG

Professeur des Universités

Membres du jury :

- M. Maxime LAGRANGE

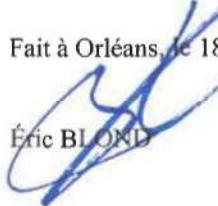
Professeur agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2025

Éric BLOND



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 de la licence mention Sciences du langage**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Lotfi ABOUDA** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. Biagio Francesco URSI** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **Mme Céline DUGUA** **Maître de Conférences**
- **M. Philippe GODIVEAU** **Professeur certifié**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2025

Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la **licence mention Sciences du langage** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Lotfi ABOUDA

Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Biagio Francesco URSI

Maître de Conférences

Membres du jury :

- Mme Céline DUGUA
- M. Philippe GODIVEAU

Maître de Conférences

Professeur certifié

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

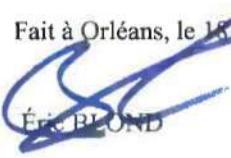
Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la **licence mention Sciences du langage**, est constitué comme suit :

- | | |
|----------------------------|--|
| - M. Biagio Francesco URSI | Maître de conférences, Directeur du département de Sciences du Langage |
| - M. Philippe GODIVEAU | Professeur certifié et Directeur des études |
| - M. Lotfi ABOUDA | Professeur des universités |
| - M. Emmanuel SCHANG | Professeur des universités, Responsable du Master Sciences du Langage |
| - Mme Anne-Lyse MINARD | Maître de conférences |
| - Mme Marie SKROVEC | Maître de conférences |
| - M. Adrián CEBALLOS | Attaché temporaire d'enseignement et de recherche |
| - M. Dodji GBEDAHOU | Orthophoniste, représentant des vacataires |

- | | |
|---------------------------|---|
| - Mme Françoise DAOUDI | BIATSS, Responsable du Bureau des Licences, Service des études et de la scolarité |
| - Mme Corinne LATOURNERIE | BIATSS, Bureau des Licences, Service des études et de la scolarité |
| - Mme Juliette RENAUD | Maître de conférences, INSPE |
| - Mme Pascale SOLON | BIATSS, Responsable de la BU LLSH |
| - M. Pierre-Marie MORICE | Représentant des étudiant.es, Licence première année |
| - Mme Cassandra DUBREUIL | Représentante des étudiant.es (suppléante), Licence première année |
| - M. Rémi GARCIA | Représentant des étudiant.es, Licence deuxième année |
| - Mme Lucie CHABOCHE | Représentante des étudiant.es (suppléante), Licence deuxième année |
| - Mme Louise REDON | Représentante des étudiant.es, Licence troisième année |
| - M. Enzo NAZARENKO | Représentant des étudiant.es (suppléant), Licence troisième année |

Fait à Orléans, le 15 novembre 2025



Eric BLOND